

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-910

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN "POLE PETIT
ENFANCE", 70 AVENUE DE L'EUROPE, 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Monsieur le Maire de la ville d'ANNONAY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-21 et L2212-2
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8-3 et L111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-05-003 relatif à la commission consultative départementale (CCDSA), à ses sous commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Tournon, en date du 30 juillet 2019.

Vu le rapport d'étude initiale du 27 septembre 2019 établi par la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURNON-sur-RHONE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable à la réalisation du projet, 70 avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY

ARRETE

Article 1 :

L'établissement nommé : Pôle Petit Enfance comprenant : la crèche « bulle d'éveil », la crèche familiale « les p'tites nacelles », le Relais petite enfance « pirouette », le lieu d'accueil enfants parents « la Farandole », les services administratifs et mutualisés, de type R, W et de 5^{ème} catégorie, situé 70 avenue de l'Europe, 07100 ANNONAY, est autorisé à accueillir du public à partir du 1 er décembre 2021.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Président du CIAS d'Annonay Rhône Agglo, château de la Lombardière – 07430 DAVEZIEUX.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24 novembre 2021

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
	24/11/2021	

SP